2011-03-67.8.3 Règlement no 38-11-Modifiant le règlement de construction 21-08-2

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE CACOUNA M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP

RÈGLEMENT N° 38-11

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 21-08-2 :

Relativement à la formulation du chapitre 3.6 sur les piscines résidentielles, ceci afin de se conformer aux nouvelles normes provinciales.

ATTENDU que la Municipalité de Cacouna a adopté le règlement de zonage numéro 21-08-2, le 02 mars 2009 et que celui-ci est entré en vigueur le 27 mars 2009;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal peut modifier son règlement de construction;

ATTENDU que le Conseil municipal souhaite enlever la formulation de l'article 3.6 sur les piscines résidentielles;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 6 décembre 2010:

ATTENDU qu'un avis public de l'assemblée publique de consultation a été donnée en date du 16 février 2011;

ATTENDU qu'une assemblée publique des contribuables s'est tenue ce jour avant la présente assemblée;

ATTENDU qu'aucun contribuable n'a demandé de modifications au règlement proposé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents, ce qui suit :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna adopte le règlement no 38-11 modifiant le règlement de construction 21-08-2 comme suit

ARTICLE 1

Au règlement de zonage 21-08-2 :

o L'article 3.6 sur les piscines résidentielles est abrogé.

ARTICLE 2

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion 6 décembre 2010
1 er règlement adopté le 7 février 2011
Assemblée de consultation le 7 mars 2011
Adopté le 7 mars 2011
Certificat de conformité de la MRC de Rivière-du-Loup le 17 mars 2011
Publié le 4 avril 2011
Entrée en vigueur le 4 avril 2011

Madeleine Lévesque,
dir. gén./sec-trés.
Ghislaine Daris,
mairesse

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Madeleine Lévesque	e, directrice ge	énérale et secrétaire-
trésorière, de la municipalité de Cacouna, avoir	publié le	présent règlement aux
endroits habituels, le 4 avril 2011.		

Madeleine Lévesque, dir. gén./sec-trés.